

Bureau du 25 février 2008

Décision n° B-2008-6006

commune (s) : Chassieu

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain située 4, rue Victor Hugo et appartenant à M. Fabien Chomette**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 14 février 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine se propose d'acquérir une parcelle de terrain nu située 4, rue Victor Hugo à Chassieu, appartenant à monsieur Fabien Chomette et nécessaire à l'élargissement de ladite rue.

Il s'agit d'un terrain nu d'une superficie de 59 mètres carrés, cédé libre de toute occupation ou location, à détacher d'une parcelle plus grande cadastrée sous le numéro 321 de la section BO.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, monsieur Fabien Chomette céderait gratuitement ce bien à la Communauté urbaine en vertu des dispositions de l'arrêté de permis de construire n° 69271-02-0087 en date du 14 février 2003 ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis concernant l'acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain située 4, rue Victor Hugo à Chassieu et appartenant à monsieur Fabien Chomette.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme n° 1067 individualisée le 18 décembre 2007 pour la somme de 1 400 000 €.

4° - Cette acquisition fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour ordre, en dépenses : compte 211 200 - fonction 822 et en recettes : compte 132 800 - fonction 822 - exercice 2008,

- en dépenses réelles : compte 211 200 - exercice 2008 - fonction 822 à hauteur de 500 € environ pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,